



ENTIERS DEPENS-MODALITES D'APPLICATION

Par le sherpa, le 13/09/2013 à 23:34

ENTIERS DEPENS MODALITES D'APPLICATION J'ai été condamné par un tribunal à payer une certaine somme à un créancier, ce que je n'ai pas contesté. Les conclusions du jugement du tribunal indiquaient en autres : que le créancier était condamné AUX ENTIERS DEPENS. ce qui, je crois, concerne tous les frais entraînés par ce procès ; quant à moi j'ai été condamné à payer une somme au titre de l'article 700, que je ne conteste pas.

Hors l'huissier requis par le créancier me réclame ,avec force détails tous les frais du procès dans sa CAUSES DE CREANCES.

Cela est-il légal ? Dois-je les payer ? ou s'agit-il d'une erreur ?

Je vous remercie de bien vouloir me répondre.